

EXAMEN SESSION 1 NEVERS

Année 2023-2024

L1-SEMESTRE 2

L2 - SEMESTRE 4

LAP - SEMESTRE 6

du 08/04/2024 au 03/05/2024

Lundi 29/04			Mardi 30/04			Mercredi 01/05			Jeudi 02/05			Vendredi 03/05				
L1	L2	LAP	L1	L2	LAP	L1	L2	LAP	L1	L2	LAP	L1	L2	LAP		
	08h00 - 12h00			08h00 - 11h00						08h00 - 12h00						
	13h00 - 17h00	09h00-10h30		ORAL Droit commercial						13h00 - 18h00			9h00-10h30	09h00 - 11h00	09h00-11h00	
	ORAL Droit commercial Voir ordre passage	Economie générale		112						ORAL Ordre juridique de l'UE Voir ordre passage			Droit des Biens	Droit administratif	politique économique	
		+ 30min		10h15							+ 30 min			+ 40 min	+ 40 min	+ 40 min
		CM		Oral SAULIN							CM+110/112			110/112	+ 40 min	CM
				11h00-12h00	11h00-12h00									11h40	Droit administratif	
			Procédure pénale	Droit de l'U.E									Oral SAULIN			
			+ 20 min	+ 20 min											13h30-16h30	
			110/112	110/112											Droit administratif	
			13h00 - 14h00										14h00- 15h00			
			ORAL Droit commercial Voir ordre passage	15h30-17h30									Institutions Européennes			
			112	+ 40 min									+ 20 min		+ 1 h00	
				CM									CM+110/112		CM	
	112									112						
Surveillants :			Surveillants :			Surveillants :			Surveillants :			Surveillants :				
Matin : - Mr Shindler : salle 112 - ? : salle CM			Matin : - Mr Shindler : salle 112 - Mme Cappello : salle 110/112			Matin :			Matin : - Mr Maurel : salle 112			Matin : - Mme Briquet : salle CM - Mr Maurel : salle 110/112				
Après-midi : - Mr Shindler : salle 112			Après-midi : - Mr Shindler : salle 112 - ? : salle CM			Après-midi :			Après-midi : - M. Maurel : salle 112			Après-midi : - Mr Maurel : salle CM - Mme Briquet : salle 110/112				

Règlementation des examens :

- Les candidats sont convoqués 30 mn avant le commencement des épreuves. Ils doivent être présents 30 mn avant les horaires ci-dessus.
- L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat après l'ouverture de la ou les enveloppes contenant les sujets : aucune exception n'est tolérée.
- Les sujets sont distribués face contre table et ne peuvent être retournés tant que le responsable de salle n'a pas indiqué le commencement de l'épreuve.
- Les candidats cessent de composer sitôt que le responsable de salle a signalé la fin de l'épreuve. En vue d'assurer l'effectivité de cette règle, il est recommandé aux responsables de salles d'exiger des candidats qu'ils se lèvent à ce signal.

Le 18/03/2023

La responsable de la scolarité
Maud Le Barbanchon



CE DOCUMENT TIENT LIEU DE CONVOCATION